Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212900740-20260330-D2026_03_008-DE

D 2026-03-007

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE GUIMILIAU

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de GUIMILIAU s'est réuni à la mairie le trente mars deux mille vingt-six à vingt heures, sous la Présidence de Mme GUILLERM Elisabeth, Maire.

Date de la convocation : **Le 24 mars 2026**

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14 (- le Maire)

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, COLLEC Guillaume, FLORY Noëline, GAUNEZ Romain, GUILLERM Elisabeth, GUILLOU Marie-Pierre, JOLY Vincent, LE GALL Michel, LE SAOUT Jean-Yves, LE VOURC'H Laëtitia, POULIQUEN Denis, TOUSSAINT Constance, THEPAUT Jean-Jacques

Excusé : VASSARD Ludovic qui donne pouvoir à CAM Fabien

Secrétaire de séance : ABILY Hélène

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la Commune de Guimiliau,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,
A la majorité des suffrages exprimés, 3 abstentions s'étant manifestées,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212900740-20260330-D2026_03_008-DE

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Guimiliau arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	814 258.10 €	Recettes	507 696.59 €
Dépenses	623 063.23 €	Dépenses	359 355.62 €
Excédent de fonctionnement cumulé	198 471.22 €	Excédent d'investissement cumulé	364 158.81€

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

et ont signé au registre des membres présents.

MAIRIE DE GUIMILIAU 29400

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2026 à Guimiliau,

Le Président de séance, Jean-Jacques THEPAUT

La secrétaire de séance, Hélène ABILY